



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le :

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL - TARIF SOLIDAIRE

N° Acte : 8.9

Délibération n°23-206

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un partenariat avec les structures sociales et médico-sociales de Vitrolles et les différents pôles de la Direction de la Culture et du Patrimoine incitera de nouveaux publics à la découverte de propositions artistiques et culturelles.

Considérant que cette relation de proximité permettra à ces nouveaux publics d'accéder à la programmation culturelle de la Ville sur les différents lieux (Théâtre de Fontblanche, Salle de spectacles Obino, Théâtre de Verdure)

Considérant que la Ville souhaite conclure une convention cadre, la Direction de la Culture et du Patrimoine - Pôle Spectacle Vivant - propose un tarif solidaire de 2€ aux groupes de spectateurs adhérents de ces partenaires ainsi qu'une invitation pour le référent/accompagnateur du groupe, pour les différents spectacles proposés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention cadre entre la Ville et les structures sociales et médico-sociales de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 15/12/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CONVENTION CADRE PARTENARIAT CULTUREL TARIF SOLIDAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Vitrolles,

Représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire de Vitrolles,

N° de SIRET : 211 301 171 000 16

Code APE : 8411Z

N° TVA intracommunautaire : FR 86 211 301 171

N° licences d'entrepreneur de spectacles :

PLATESV-R-2022-003814/PLATESV-R-2022-003807/PLATESV-R-2022-003809/PLATESV-R-2022-003806/PLATESV-R-2022-003817.

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine – BP 30102 – 13743 VITROLLES CEDEX

Téléphone : 04.42.02.46.50

Mail : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Ci-après dénommée « **La Ville** »,

d'une part,

Et

Le partenaire

Représentée par M.....,

N° de SIRET :

Code APE :

N° TVA Intracommunautaire : FR

Siège Social :

Téléphone :

Mail :

Ci-après dénommée « **Le partenaire** »

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La démocratisation culturelle est au cœur du projet de la Direction de la Culture et du Patrimoine. La Ville de Vitrolles souhaite construire des relations durables et des projets favorisant l'accès de toutes et tous à l'art et la culture en lien avec les partenaires sociaux et médico-sociaux.

Article 2 – BUT DU PARTENARIAT

- Favoriser l'accès de toutes et tous à l'art et à la culture.
- Mettre la création artistique au cœur de son projet et lui garantir sa liberté d'expression
- Contribuer à créer un espace démocratique à travers le débat et la diversité des propositions.

Article 3 – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

Ces partenariats se caractérisent par des actions concrètes :

- Présentation de saison aux acteurs sociaux en début d'année.
- Construction de parcours culturels.
- Proposer des ateliers dans les locaux du partenaire ou dans les lieux culturels de la Ville, en lien avec la programmation

- Accès au tarif solidaire de 2€ en vigueur voté au Conseil Municipal ainsi qu'une invitation pour la personne accompagnant le groupe, dans la limite des places disponibles.
- Ce tarif solidaire s'applique uniquement dans le cadre des sorties organisées par la structure en présence de la personne encadrant le groupe.

Article 4 – DUREE

La présente convention cadre est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature. Elle est ensuite renouvelée chaque année par renouvellement express, par courrier recommandé, sauf dénonciation par l'une des parties signataires, deux mois avant la fin de la dite convention.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Le lieu est assuré par l'assurance générale de la Ville.
Le partenaire quant à lui est tenu d'assurer, contre tous les risques, son personnel et tous les objets, le matériel, lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 6 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Tout manquement aux obligations de la présente convention entraînera une résiliation par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - COMPTE RENDU

Les parties conviennent d'établir un bilan annuel de cette action commune.

Fait à Vitrolles, le

en 2 exemplaires originaux

Pour le partenaire.....,
M.....

Pour la Ville,
Monsieur Loïc GACHON

Maire de Vitrolles